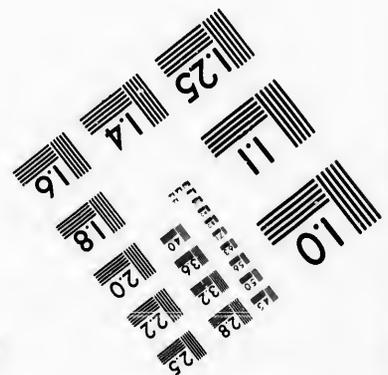
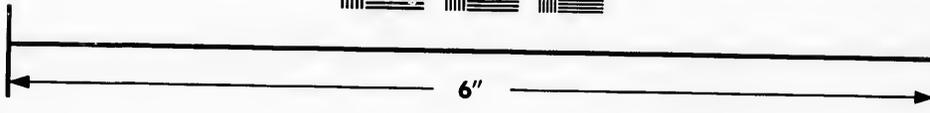
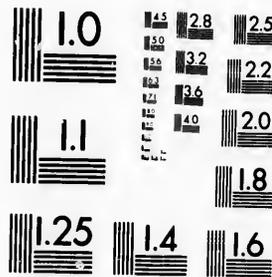


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1993

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

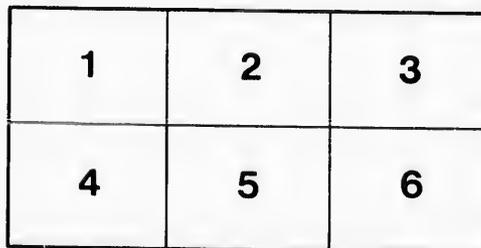
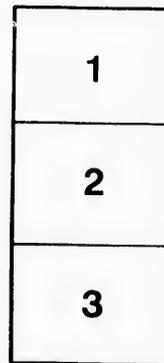
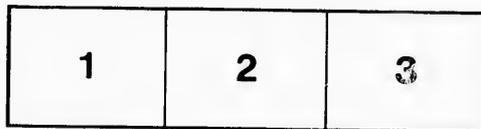
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES,

CONCERNANT LES BIENS TEMPORELS ET LES ŒUVRES
DIOCÉSAINES.

LOUIS FRANÇOIS LAFLECHE,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-
SIÈGE APOSTOLIQUE. EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES,
ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses,
et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédic-
tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

I

Raisons et motifs de la présente Lettre Pastorale.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans le cours de Notre visite épiscopale, l'été dernier, l'on est venu Nous demander dans plusieurs paroisses et missions de faire les prières et les exorcismes de l'Eglise contre les sauterelles, les mouches à cornes, les taons et autres insectes nuisibles qui envahissaient les champs, et mena-

KC921

P3

MO 0219

P***

caient, par leur nombre et leur voracité, de devenir un fléau redoutable pour les moissons et les bestiaux, et qui incommodaient péniblement les personnes par leurs douloureuses piqûres.

C'est la première fois que semblables demandes Nous ont été faites en ces visites.

Nous avons jugé qu'il était utile de profiter de ces circonstances pour réveiller la foi des fidèles en la Providence, et l'éclairer sur les véritables causes de ces fléaux dont le Seigneur afflige les hommes de temps à autre, soit pour éprouver les justes et les purifier de plus en plus comme l'or dans le creuset, ainsi que nous le voyons dans l'histoire du saint homme Job que Satan, avec la permission de Dieu, dé pouilla de tous ses biens en un jour, et dans celle du juste Tobie, traîné en exil, réduit à la misère et privé de la vue; soit pour punir les coupables de l'abus qu'ils font des biens que le Seigneur leur a donnés dans sa paternelle bonté. On trouvera dans le recours à la miséricorde de Dieu le remède le plus efficace à toutes ces douloureuses épreuves.

En effet, N. T. C. F., l'on oublie trop souvent que rien n'arrive ici-bas par *hasard*, c'est-à-dire, par une force aveugle et fatale, sans aucun rapport avec le mérite ou le démérite de l'homme, ainsi que le croyaient les anciens payens qui avaient fait du *hasard* un Dieu aveugle et tout puissant, auquel tous les évènements, heureux ou malheureux, tous



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

les mortels et même les dieux immortels étaient nécessairement soumis, et dont les coups inévitables tombaient indistinctement sur les bons et les méchants, les justes et les injustes.

La Raison et la Foi repoussent également cette erreur absurde et cette doctrine désolante et désespérante.

II

La Providence de Dieu gouverne tous les évènements ici-bas en vue du salut de l'homme.

Non, N. T. C. F., rien n'arrive ici-bas par hasard; mais tous les évènements, bons ou mauvais heureux ou malheureux, n'arrivent que par une sage disposition de la Providence de Dieu, et toujours en rapport avec le mérite ou le démérite de l'homme, soit pour le récompenser du bien qu'il fait, soit pour l'éprouver en le purifiant de plus en plus, soit pour le châtier dans ses dérèglements et le convertir, soit pour le punir de l'abus qu'il fait des biens dont Elle lui a confié l'administration. C'est cette vérité consolante et en même temps redoutable que le Sauveur nous enseigne dans la parabole de l'économe infidèle. L'homme riche qui a confié l'administration de son bien à cet économe, c'est Dieu; cet économe infidèle qui dissipe ce bien de son maître, c'est l'homme qui en abuse pour la satisfaction de ses passions, et qui le sacrifie au démon, l'ennemi de son Dieu et de son Père!

Vous savez et vous croyez comme Nous que tous les biens que nous avons, nous les tenons de la main généreuse du Père que nous avons dans le ciel, à qui nous disons tous les jours : “ donnez-nous aujourd’hui notre pain quotidien.” Or, cette vérité si évidente, il arrive souvent que l’homme la perd de vue, et se croit en quelque sorte le maître absolu de tout ce qu’il possède, et qu’il peut en conséquence en faire l’usage qu’il voudra, en user et en abuser au gré de ses passions, même les plus dégradantes.

Le Seigneur se voit donc en quelque sorte forcé de le citer à son tribunal, et de lui dire : “ Rends-moi compte de ton administration : car “ tu dissipes le bien que je t’ai confié, et je m’en “ vais te l’ôter.”

C’est ce que nous enseignent les livres saints, dès leurs premières pages, concernant les biens temporels. Adam et Eve mangent le fruit défendu au Paradis terrestre. Le châtement ne se fait pas attendre, et il est en rapport avec la faute qu’ils ont commise. Ils ont abusé d’un fruit de la terre en en mangeant contre la défense qui leur avait été faite, même sous peine de mort ; ils sont de suite punis par où ils ont péché. La terre est maudite à cause de leur désobéissance, et frappée de stérilité ; elle ne poussera désormais que des ronces et des épines, et pour en avoir leur pain, il leur faudra l’arroser des sueurs de leur front. Voilà donc l’homme condamné aux travaux

forcés, et chassé de l'heureux séjour où le Créateur avait placé son berceau, et cela pour avoir abusé d'un fruit de la terre que le Seigneur lui avait défendu de manger !

C'est donc une des lois de la Providence de punir l'homme par où il pèche afin que le châtement lui soit en même temps un remède. S'il a péché dans son corps en violant les lois morales que lui a imposées le Créateur, il sera puni dans son corps par ces humiliantes maladies qui le dévorent lentement et l'acheminent douloureusement à une mort honteuse et prématurée. Si ces désordres se généralisent au milieu d'un peuple, on voit alors apparaître ces terribles fléaux que l'on appelle la guerre, la peste, la famine, le choléra, le typhus, etc.

Au contraire, si l'homme abuse des biens temporels en violant les règles de la justice et de la charité pour satisfaire son orgueil, sa sensualité, sa gourmandise, il sera alors puni dans ces biens qu'il verra dépérir sous l'action des divers fléaux dont la Providence frappe de temps en temps ses champs, ses travaux, ses industries.

Si ces désordres se généralisent au milieu d'un peuple, on verra dans ces circonstances arriver ces perturbations atmosphériques qui jettent partout l'épouvante, amènent les inondations et les sécheresses ; ces invasions d'insectes innombrables qui souillent, gâtent, détruisent ou dévorent les fruits de la terre, selon l'énergique expression de l'Écrivain sacré ; ou encore ces perturbations financières,

ces crises industrielles et commerciales qui répandent partout la gêne, la misère, et la ruine des fortunes qui semblaient le plus solidement assises, et que les plus habiles sont impuissants à prévoir et à détourner.

Ce sont ces vérités que les livres saints nous rappellent dans une multitude de passages. Qu'il nous suffise de vous citer celui où le Seigneur répondant à Salomon, lui dit : " J'ai exaucé votre prière, " et j'ai choisi pour moi ce lieu, pour en faire une " maison de sacrifice et d'oraison.

" S'il arrive que je ferme le ciel et qu'il ne " tombe point de pluie, ou que j'ordonne et que je " commande aux sauterelles de ravager la terre, et " que j'envoie la peste parmi mon peuple ; et que " mon peuple sur qui mon nom a été invoqué se " convertisse : qu'il me vienne prier, qu'il recherche mon visage, et qu'il fasse pénitence de sa " mauvaise vie, je l'exaucerai du ciel, et je lui " donnerai ses péchés et je purifierai la terre où il " fait sa demeure." (2 Par. c. 7 v. 12 14.)

Voilà donc, N. T. C. F., clairement indiquée par le Seigneur lui-même la cause véritable des divers fléaux qui viennent affliger l'homme ici-bas dans sa personne et dans ses biens. Oui, la cause première de tous ces châtements se trouve dans l'oubli de Dieu et dans la violation et le mépris de sa sainte loi. N'oublions jamais que les cheveux de notre tête sont comptés, et qu'il n'en tombe pas un sans la permission du Père que nous avons

dans le ciel. C'est lui qui donne à la fleur des champs la beauté de sa parure, et aux petits oiseaux de l'air leur nourriture. Or, dit le Sauveur, vous valez mieux que ces petits êtres dont le Père céleste prend un soin si touchant. Soyez donc sans inquiétude pour le vêtement et la nourriture dont vous avez besoin. Votre Père qui est aux cieux ne manquera pas d'y pourvoir, si vous êtes fidèles à chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice, car le reste vous sera donné par surcroît,

A nous donc, N. T. C. F., de bien comprendre cet important enseignement des livres saints, et de chercher le remède à tous ces maux dont souffre la pauvre humanité là où il se trouve, c'est à-dire pour le passé dans une conversion sincère et véritable, et dans le recours confiant à la miséricorde du Maître et du Père que nous avons offensé ; et pour l'avenir dans l'observation fidèle de sa loi et dans le bon usage des biens dont Il nous a confié l'administration.



Lois concernant la production et l'usage des biens temporels.

Dans ces dernières paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui sont la conclusion de son enseignement sur les biens de la terre : "Cherchez donc " avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et le

“reste vous sera donné par surcroît,” il y a, N. T.-C F., tout un traité d'économie politique.

En effet, il s'agit évidemment ici du royaume de Dieu sur la terre. Or il y a dans ce royaume de Dieu ici-bas, le plus parfait de tous ces royaumes, il y a trois lois fondamentales concernant les biens temporels, savoir—: 1^o la loi du *travail* ; 2^o la loi de *l'économie* ; 3^o la loi de *la justice*. De l'observation de ces lois dépendent la prospérité, la paix, le bonheur de l'individu, de la famille, de la nation.

Quelques réflexions sur chacune de ces lois suffiront pour vous en convaincre.

1^o. LA LOI DU TRAVAIL.—Cette loi du travail est dans la nature même de l'homme. C'est une vérité que proclamait Job, il y a déjà plus de trois mille ans. “L'homme naît pour travailler comme l'oiseau pour voler.” Le travail chez l'homme n'est en effet que l'exercice de cette activité naturelle que le Créateur a donnée à son corps et à son âme. Aussi voyons-nous en tête des livres saints que le Seigneur Dieu en plaçant nos premiers parents dans le Paradis terrestre leur donna pour loi de le *cultiver* et de le *garder*, ce qui constituait le travail du *corps* et le travail de *l'âme*.

Mais le travail dans ces conditions n'avait rien de pénible. Son corps si parfaitement organisé y trouvait un exercice salutaire, fortifiant et des plus agréables, et son âme avec une connaissance complète des merveilleuses lois de la nature, dont la

beauté la ravissait, s'élevait avec bonheur dans une douce contemplation à la connaissance et à l'amour suprême de son Créateur, conversant avec lui comme l'enfant chéri avec le meilleur des pères.

Mais l'homme ne persévéra pas longtemps dans cet heureux état. Séduit par le serpent infernal, il se laissa entraîner dans la révolte contre son Créateur et son Père en abusant du fruit défendu. La nature entière s'arma pour venger l'injure faite à Dieu. Le Seigneur après avoir maudit le serpent, maudit aussi la terre et la frappa de stérilité de manière qu'elle ne produisit que des ronces et des épines au lieu de fruits utiles. Il ne maudit pas l'homme créé à son image et à sa ressemblance, mais il le châtia et le condamna aux travaux forcés en lui disant : " Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front."

C'est de ce moment que le travail devint un châtiment dur et pénible auquel cependant l'homme doit se soumettre avec courage et résignation, s'il ne veut pas périr de misère et de faim. Mais en l'acceptant avec une humble soumission, en défrichant le sol avec courage, et y déposant dans la douleur et les larmes les semences du bon grain, le Seigneur se plait à rendre à son champ une partie de sa fertilité première, et le couvre par sa bénédiction d'une abondante moisson. Le cultivateur revient alors avec joie, dans ce champ qu'il a arrosé de ses sueurs et de ses larmes, recueillir dans l'allégresse la riche moisson que lui donne le Père

qu'il a dans le ciel. Deux hommes ici-bas ont Dieu pour compagnon de leur travail : le *prêtre* et le *cultivateur* ; le prêtre à l'autel et le cultivateur dans son champ. Le prêtre à l'autel nous donne le pain qui nourrit l'*âme*, et le cultivateur dans son champ, nous donne le pain qui nourrit le *corps*, mais l'un et l'autre avec le concours de Dieu. C'est la doctrine de St. Paul : j'ai planté, dit-il, Apollon a arrosé, mais Dieu a donné l'accroissement.

C'est ainsi que nos pères ont compris la noble et sainte loi du travail dans la grande et fertile vallée du St. Laurent, où Dieu les avait appelés à convertir et civiliser les pauvres tribus sauvages qui y vivaient dans les ténèbres de l'infidélité et assises à l'ombre de la mort. Le refus constant de ces infortunés de se soumettre à cette loi salutaire du travail, a amené graduellement leur extinction, tandis que la bénédiction du Seigneur sur les laborieuses et catholiques familles venues de la vieille France, en a fait un peuple fort et vigoureux de près de deux millions d'âmes qui peut regarder l'avenir avec confiance, puisque la Providence l'a si visiblement protégé dans les difficiles vicissitudes qu'il a eu à traverser pour le maintien de son existence nationale.

C'est donc un témoignage que Nous sommes heureux de rendre au peuple canadien ; il est véritablement un *peuple laborieux* ; témoin les belles et riches paroisses, les splendides institutions de charité et d'éducation qu'il a fondées sur les bords.

du grand fluve et jusque dans la profondeur de ses forêts, pour la gloire de son Dieu, le soulagement de ses membres souffrants et l'avenir religieux et national de ses enfants.

2o LA LOI DE L'ÉCONOMIE.—S'il est vrai de dire que le peuple canadien est un peuple laborieux, peut-on dire également qu'il soit un peuple économe, et qu'il administre sagement les biens que la bénédiction du Seigneur a fait et fait encore produire par son travail ? Nous avons le regret de répondre négativement et de dire qu'il n'en est point ainsi, car si le peuple canadien est un peuple laborieux, il n'est point un peuple *économe*. Pour nous en convaincre, il suffit de rappeler les lois que le Seigneur lui-même a données à l'homme concernant l'usage qu'il doit faire des biens que sa Providence lui donne, et de les mettre en regard de l'usage qu'il en fait, depuis un certain nombre d'années surtout.

Voici d'abord ce que prescrit la loi de Dieu dans l'administration des biens temporels. Il veut que l'homme en fasse trois parts ; 1o Une part pour Dieu ; 2o Une part pour les besoins de ses frères-nécessiteux ; 3o Une part pour lui-même et ceux dont il est chargé.

Nous avons cherché, N. T. C. F., dans les lumières de la raison, et dans les enseignements de la Foi, s'il était permis à l'homme d'en faire une quatrième part pour la satisfaction de ses passions

criminelles, et pour le service exécrationnel du diable, et Nous ne vous surprendrons pas en vous disant que la raison et la foi condamnent, et ont toujours également condamné un abus aussi étrange des biens que l'homme tient de la paternelle bonté de son Créateur.

a. UNE PART POUR DIEU.—Nous sommes heureux cependant de pouvoir encore rendre ici un témoignage honorable au peuple canadien dans la part qu'il fait en général de ses biens pour le culte de Dieu. Nous en avons la preuve dans ces belles et grandes églises qu'il se fait un devoir d'ériger partout dans ses paroisses, et qui font l'éloge de sa foi et de sa générosité envers Dieu. Nous ne vous cacherons pas cependant que dans le cours de Notre longue administration, Nous avons rencontré de regrettables exceptions chez un certain nombre de fidèles, qui n'y mettaient la main qu'à contre cœur et en murmurant, et qui oubliaient l'avertissement de St-Paul, déclarant que Dieu aime celui qui donne de bon cœur.

Outre la fondation des paroisses, la construction et la décoration des églises nécessaires au culte de Dieu, il y a encore un besoin d'un ordre supérieur ; c'est celui du recrutement et de la formation du clergé pour le service et la desserte de ces églises et de ces paroisses ; et c'est dans les séminaires que se préparent et se forment ces hommes que le Seigneur choisit lui même et appelle à la sublime

dignité du sacerdoce pour en faire les continuateurs du ministère de Jésus-Christ lui-même pour la rédemption et la sanctification des âmes. L'institution des Séminaires dans l'Eglise Catholique est d'une telle importance que le saint Concile de Trente oblige tous les évêques à en avoir un dans leur diocèse, et les autorise à taxer au besoin les fabriques pour le soutien de ces institutions indispensables.

Cette institution en conséquence existe dans le diocèse ; elle a été fondée par Notre vénérable prédécesseur, et Nous avons fait Nous-même les plus grands sacrifices pour la maintenir et la développer. Nous n'avons pas voulu jusqu'à présent user du droit que ce saint Concile Nous donne pour cet important objet, et Nous avons la confiance que Nous ne serons point non plus forcé d'y avoir recours dans l'avenir. Nous avons préféré Nous adresser à la bonne volonté et à la générosité des diocésains. A cet effet Nous avons établi dans le diocèse l'Association de St. François de Sales dont les collectes sont toutes appliquées, avec l'autorisation du S. Siège, au soutien du séminaire diocésain.

Bien que la contribution demandée ne soit que d'un sou par mois pour chaque communiant, c'est-à-dire, 12 sous pour l'année, Nous regrettons cependant d'avoir à dire qu'elle ne s'élève en moyenne qu'au quart de cette modique somme, environ *trois sous* par communiant pour l'année.

Ce mince résultat est sans doute dû au défaut d'organisation, et aussi, croyons-Nous, au défaut de zèle chez plusieurs, qui ne comprennent pas suffisamment l'importance de cette œuvre, car il y a même plusieurs paroisses où elle n'est pas encore établie, malgré les recommandations pressantes que Nous en avons faites de vive voix dans le cours de Nos visites pastorales.

Pour obvier à ces inconvénients et donner à cette œuvre son complet développement, Nous avons la confiance que l'on se conformera partout à l'ordonnance que Nous donnons à ce sujet dans le dispositif de la présente lettre. Nous avons la conviction que si l'on réussit à porter la collecte de cette œuvre au montant demandé de douze sous par communiant, ce secours sera suffisant pour acquitter peu à peu les dettes dont ce séminaire est encore grevé, et le fonder convenablement avec le temps, de manière à assurer son avenir.

Ce que Nous disons de l'œuvre de St-François de Sales, Nous devons aussi le dire de celle de la Propagation de la foi. Nous avons demandé aussi plusieurs fois qu'il y eut au moins une personne dans chaque famille qui en fit partie. Le résultat cependant n'a pas été meilleur que celui de la St-François de Sales. Cela est sans doute dû aux mêmes causes: manque d'organisation et défaut de zèle. Espérons aussi que l'ordonnance faite au dispositif de Notre présente Lettre sera plus efficace, et la fera arriver à un meilleur résultat.

En encourageant ces deux œuvres, N. T. C. F., vous travaillez dans l'intérêt de vos enfants qui s'en vont courageusement fonder de nouvelles paroisses dans la profondeur de nos forêts, et en les aidant ainsi à s'emparer du sol de notre province vous faites certainement l'un des actes les plus patriotiques ; et vous Nous donnez en même temps le moyen de venir en aide à nos frères émigrés aux Etats-Unis, en leur envoyant des prêtres canadiens pour la conservation de leur foi et de leur langue, et l'éducation chrétienne de leurs enfants.

Vous verrez de plus par les deux petits livrets que Nous avons fait imprimer, et que Nous vous adressons avec la présente, les encouragements que les Papes, Pie IX et Léon XIII, ont donnés à ces deux œuvres, et les avantages spirituels qu'ils y ont attachés, et aussi par l'Encyclique que le Souverain Pontife adressait dernièrement à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, pour les exhorter à donner tout le développement possible à cette œuvre admirable de la Propagation de la Foi, et qui vous sera lue à la suite de la présente.

b. UNE PART POUR SES FRERES NECESSITEUX.—La deuxième part que vous devez faire de vos biens doit être pour le soulagement de vos frères nécessiteux. C'est un des devoirs le plus énergiquement inculqués dans les livres saints. Le saint Roi David disait à celui à qui la Providence

donne les biens d'ici-bas : " C'est à toi que le Seigneur a remis le soin du pauvre et la protection de l'orphelin."

Dans l'histoire du mauvais riche Notre-Seigneur Jésus-Christ nous fait voir le sort terrible qui est réservé à l'homme égoïste qui aura fermé son cœur à la pitié et à la compassion sur le dénue-ment, la faim et les souffrances du pauvre. Lazare est couvert de haillons et de plaies, il souffre de la faim. Il désire manger quelques-unes des miettes du pain qui tombent de la table de ce mauvais riche, couvert de pourpre et de fin lin et faisant tous les jours festin, et personne ne lui en donne. Les chiens même de la maison sont plus sensibles aux souffrances de ce pauvre qui languit à sa porte que lui et ses compagnons de jouissances, car ils viennent au moins lécher ses plaies. Ce riche meurt, et il a pour sépulture le feu éternel de l'enfer avec le tourment d'une soif brûlante.

Dans les paroles du Souverain Juge, à la fin des temps, on dirait que le jugement portera surtout sur l'usage des biens de la terre. Le royaume des cieux sera donné à ceux qui auront exercé les œuvres de miséricorde envers Jésus-Christ dans la personne des pauvres, et l'enfer avec son feu et la malédiction du Souverain Juge sera l'éternel partage des égoïstes sensuels qui auront fermé leur cœur à la compassion.

Il est donc hors de doute, N. T. C. F., que la

charité envers les nécessiteux et les déshérités de la fortune est une des plus rigoureuses obligations de l'homme à qui la Providence a départi les biens de la fortune. Voilà pourquoi l'un des premiers devoirs d'un évêque est d'organiser la charité, de manière à procurer aux nécessiteux la plus grande somme de secours possible, et d'engager ses diocésains à le seconder dans la mesure de leurs forces en une œuvre aussi sainte.

Or, la bonne administration exige qu'il y ait un ordre hiérarchique entre ces œuvres comme celui qui existe dans les pouvoirs religieux ; c'est-à-dire qu'il y ait des institutions *diocésaines* qui doivent être supportées par le diocèse ; et des institutions *paroissiales* qui doivent être supportées par la paroisse où elles se trouvent.

Nous devons vous dire que ce principe n'a pas été suffisamment compris, ni mis en pratique.

Notre vénérable Prédécesseur a fondé un *orphelinat* et un *hospice* pour les pauvres du diocèse qu'il a confiés aux Révérendes Sœurs de la Providence, et Nous avons Nous même complété cette institution de charité en y ajoutant un *hôpital* pour les malades qui Nous arrivent de côté et d'autres.

Mais depuis ce temps il s'est formé trois autres maisons de charité, à Ste Ursule, à Yamachiche et à St-Tite. Ces trois maisons ont un caractère essentiellement *paroissial*, et auraient dû être supportées par les paroisses où elles se trouvent. Sur les ins-

tances qui Nous ont été faites, Nous avons permis à deux de ces institutions de s'adresser aux paroisses voisines pour leur venir en aide. Or, il en est résulté une diminution considérable pour le support de l'institution diocésaine, comme il est facile de s'en convaincre par les chiffres suivants que Nous avons fait relever avec soin.

Le nombre total du personnel de l'établissement diocésain des Trois-Rivières pour l'année 1894-95 a été de 233 âmes.

Or, le nombre des patients secourus dans l'hôpital et l'hospice pendant ce temps a été dans la proportion suivante : 16 pour la ville, 13 pour les autres paroisses du diocèse ; tandis que la somme des secours a été dans la proportion de 10 pour la ville contre 1 seulement pour les autres paroisses du diocèse. C'est évidemment un état de choses auquel Nous devons remédier, car il n'est pas juste que la ville supporte, avec une aussi grande disproportion, un établissement qui doit être également soutenu par tout le diocèse.

Après avoir fait étudier avec soin la situation, Nous en sommes venu à la conclusion que voici : Il faut adopter un règlement spécial pour les patients de l'hôpital, et un autre pour les patients de l'hospice et de l'orphelinat.

(a) Les malades venant à l'hôpital se trouvent dans trois conditions différentes : les uns ont le moyen de payer les frais de leur pension et des soins qu'il faudra leur donner. Dans ce cas ils de-

vront s'entendre avec la Supérieure sur les conditions de leur admission avant de se présenter pour y entrer.

Les autres ne peuvent payer qu'une partie de ces frais ou même n'ont rien du tout.

Dans ce second cas, ils sont à la charge de la paroisse d'où ils viennent, car chaque paroisse doit avoir soin de ses malades et de ses pauvres. Si la paroisse veut les envoyer à l'hôpital ou à l'hospice, il faut qu'il y ait une entente préalable entre le Curé de cette paroisse et la Supérieure de l'institution sur les conditions de l'admission. Nous défendons absolument d'y envoyer un malade ou un pauvre sans cette entente préalable, ainsi que cela est arrivé plusieurs fois au grand désagrément des intéressés.

(b) Pour ce qui concerne l'hospice et l'orphelinat, Nous ferons remarquer qu'un bon nombre de pauvres et d'orphelins viennent des paroisses les plus pauvres, et par conséquent peu en moyen de les soutenir, car les paroisses à l'aise ont naturellement moins de ces nécessiteux, et elles peuvent plus facilement en prendre soin.

De plus, il y a encore des pauvres qui n'ont point de domicile proprement dit, qui viennent s'échouer ici et dont il faut nécessairement prendre soin. C'est surtout le cas pour les enfants qui arrivent sans que l'on puisse savoir d'où ils viennent. Ces infortunés, sans secours aucun et abandonnés de tout le monde, sont véritablement ceux

dont le St. Esprit a dit aux âmes charitables :
" C'est à vous que le soin du pauvre a été laissé ;
" vous serez le protecteur de l'orphelin." (Ps. 9,
v. 14).

Nous faisons donc ici un appel pressant en faveur de ces pauvres et de ces orphelins à toutes les âmes charitables de Notre diocèse, et à toutes les paroisses même les plus pauvres, de Nous venir en aide pour leur procurer le *pain*, le *vêtement*, le *logement*. Nous les prions d'accueillir avec bienveillance les dévouées Sœurs de la Providence qui s'en sont faites les protectrices et les mères, quand elles iront leur tendre la main en leur faveur. Ne manquez pas de leur faire une généreuse aumône proportionnée à vos moyens et à votre bon cœur. Souvenez-vous que celui *qui donne aux pauvres prête à Dieu* ; que l'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu ; et que c'est à ce prix que l'on achète le royaume des cieux.

Pour dissiper certains préjugés mal fondés, et qui pourraient nuire à ces œuvres, Nous croyons qu'il est utile de vous faire connaître les rapports financiers de la maison-mère de la Providence de Montréal avec sa mission des Trois-Rivières, parce que quelques-uns croient qu'elle en tire des sommes considérables. Voici le règlement de la maison-mère sur ce sujet concernant les missions qu'elle fonde.

1o Elle donne un trousseau complet de vêtements neufs aux Sœurs qu'elle y envoie, et paie

leurs frais de voyage jusqu'à leur arrivée dans la mission. Là, la mission doit les loger, les vêtir et les nourrir, et donner à la maison-mère \$25 00 piastres par année pour chaque sœur qui travaille dans cette mission, conformément au but de leur institut

20. Si une sœur tombe malade, la mission la renvoie à la maison mère en payant ses frais de voyage, et la maison-mère doit en prendre soin sans aucune charge pour la mission, pas plus que pour son noviciat et sa formation religieuse.

30 La maison-mère met annuellement à la disposition de chaque sœur provinciale la somme de \$200.00 pour les besoins les plus pressants de sa province. Or, dans la province des Trois-Rivières, cette somme de \$200.00 a toujours été laissée à la mission des Trois-Rivières comme étant la plus pauvre du diocèse.

40. En fait la maison-mère donne gratuitement à la maison des Trois-Rivières le service de trois Sœurs, à cause de l'état de gêne où elle se trouve, ce qui fait une économie de \$75 (piastres), et de plus elle lui a donné un secours de \$4125.00 pour la construction de l'hôpital. A l'heure qu'il est les honoraires de 20 sœurs n'ont pas été payés depuis deux ans. De plus la maison-mère n'exige point d'intérêt pour les sommes qu'elle a prêtées à la mission lors de la construction de l'hôpital. Nous croyons que ces explications pourront édifier suffisamment ceux qui auraient pu croire que la mai-

à sa mère de Montréal spécialement sur la mission des Trois-Rivières.

(c) **UNE PART POUR VOUS-MÊMES.** - Enfin, N. T. C. F., la troisième part que vous devez faire des biens que vous a départis la Providence, est pour vous-mêmes et pour ceux dont vous êtes chargés. C'est sans doute la grande part de ces biens, et c'est à vous qu'en est confiée l'administration. Mais n'oubliez pas que vous n'en êtes que les économes, et qu'un jour viendra où il vous sera demandé un compte rigoureux de l'usage que vous en aurez fait.

Vous devez donc pourvoir, d'une manière convenable et conforme à votre condition, au maintien de votre maison, et pourvoir à tous les besoins de ceux que la Providence a commis à votre garde et à vos soins : car si quelqu'un n'a pas soin des siens, et surtout de ceux de sa maison, il a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle, nous dit le grand Apôtre des nations.

La nature elle-même a gravé en traits ineffaçables dans le cœur des parents l'amour qu'ils doivent avoir pour leurs enfants, et il est bien rare d'en trouver d'assez pervertis pour mettre en oubli cette loi sacrée que les êtres même sans raison respectent. Cependant vous savez comme Nous qu'il se rencontre quelquefois des chefs de famille assez dominés par leurs passions, et assez dégradés pour fouler aux pieds ces devoirs que leur impose la loi naturelle, et pour laisser dans le dénue-

et la souffrance de la faim leurs propres enfants. Si le mauvais riche a été condamné au feu de l'enfer, et au tourment d'une soif éternelle pour n'avoir pas fait l'aumône à un étranger, quel sera donc le châtiment infligé à ces violateurs d'une loi que les êtres sans raison eux-mêmes observent !

Mais, N. T. C F., il ne suffit pas de pourvoir aux besoins présents de ceux que Dieu a mis à votre charge, il faut encore leur assurer autant que possible un avenir convenable tant par l'éducation que vous devez leur donner, que par l'établissement que vous devez leur préparer. C'est ce que Nous enseigne clairement le St Esprit dans le livre du saint homme Tobie. Ce juste, sentant approcher sa fin, rappelle à son fils la bonne éducation qu'il lui a donnée comme le plus précieux héritage qu'il puisse lui léguer, en l'assurant que c'est là que se trouve la plus sûre garantie de son bonheur à venir. Il lui fait d'admirables recommandations sur l'amour qu'il doit avoir pour sa mère et le soin qu'il doit en prendre après sa mort. Puis il pourvoit à son établissement matériel en lui remettant les biens qu'il a pu sauvegarder dans le lieu de son exil, et le Seigneur envoie l'ange Raphaël, protecteur des familles, pour diriger le jeune homme dans le choix d'une épouse, et l'assister dans le recouvrement de son héritage.

IV

Principaux abus des biens temporels.

C'est ici surtout que Nous devons vous signaler, N. T. C. F., les nombreuses et graves violations des lois de l'économie, dont notre peuple se rend trop souvent coupable, au point même de compromettre l'avenir religieux et national de ses enfants.

Nous avons vu que la raison et la foi condamnent également l'emploi des biens que l'homme tient de la paternelle bonté de son Père et de son Dieu, en les faisant servir à la satisfaction de ses passions, même les plus ignobles et les plus dégradantes, et en les sacrifiant au démon l'ennemi acharné de son Rédempteur et de son Sauveur.

C'est dans l'étrange abus que fait notre peuple d'une trop grande partie de ces biens du bon Dieu, que se trouve la cause véritable et l'explication des divers fléaux qui viennent ravager ses champs, appauvrir ses familles et en forcer un si grand nombre à prendre le chemin de l'étranger, pour aller enrichir du produit de leur travail des matres qui savent les exploiter habilement. Qu'il Nous suffise de vous signaler deux de ces abus qui se sont attachés aux flancs du peuple canadien, comme deux chancres qui le dévorent d'une manière alarmante, l'*intempérance* surtout chez les hommes, et le *lux* chez les femmes et les filles mondaines plus particulièrement.

Nous n'avons pas à vous exposer ici les funestes conséquences qu'entraîne le vice dégradant de l'intempérance et de l'ivrognerie, au point de vue physique et moral, car vous savez comme Nous les ravages qu'il cause dans le corps, dont il détruit la santé et qu'il conduit à une mort honteuse et prématurée, aussi bien que dans l'âme qu'il démoralise et conduit à la stupidité et à la folie. C'est ce qu'il est facile de constater en visitant les asiles d'aliénés, et en demandant aux médecins chargés du soin de ces infortunés la cause première de leur triste maladie. Nous voulons seulement vous signaler l'étendue et la gravité de ces désordres au point de vue économique qui Nous occupe en ce moment, en portant à votre connaissance l'énormité des dépenses qui se font annuellement dans la province de Québec en général, et dans la région des Trois-Rivières en particulier, pour ce dangereux objet, telles que constatées par les statistiques officielles et les informations prises aux meilleures sources. Vous en serez sans doute étonnés et affligés comme Nous l'avons été Nous-même. Voici le résultat des recherches que Nous avons faites sur ce sujet pour l'année 1888.

(a) D'après la statistique officielle du gouvernement d'Ottawa en 1888, la province de Québec a dépensé pour la boisson, dans cette année, \$5.46 par tête, hommes, femmes et enfants ; ce qui donne \$32.76 par famille de 6 personnes en moyenne, et la somme de \$8,190,000 piastres pour la

province de Québec, en évaluant approximativement sa population à 1,500,000 âmes.

Or, en allouant \$2,190,000 piastres pour la boisson réellement utile, il reste donc une somme de 6 millions de piastres dépensée inutilement et même criminellement.

Avec cette somme de 6 millions de piastres, on aurait pu fonder 150 paroisses nouvelles de 150 familles, à chacune desquelles on aurait donné \$200.00, et \$10 000 piastres pour la construction d'une chapelle et de ses dépendances. Ce fait seul pourrait suffire à expliquer la gêne et la misère de tant de familles et de jeunes gens forcés d'émigrer aux Etats-Unis.

(b) La région des Trois-Rivières a contribué pour sa part à cette énorme dépense, pour \$170,000 piastres environ.

(c) Nous avons cherché le montant dépensé par deux paroisses pour le même objet ; l'une des plus grandes a payé à un seul marchand licencié, dans l'espace de 4 mois, \$4,000 piastres ; et l'autre, encore peu avancée, a payé, en 14 mois, à un seul aubergiste, une somme de plus de \$6,000 piastres.

Vous conviendrez avec Nous, N. T. C. F., que c'est là un abus fort regrettable des biens que nous donne la Providence, et qui suffit à lui seul à nous expliquer les mauvaises années que nous avons traversées, et les divers fléaux qui ont ravagé vos champs et vos industries.

A ce désordre de l'intempérance et de l'ivro-

gnerie, il faut ajouter celui du luxe et de la vanité surtout chez les femmes et les filles mondaines. Nous ne voulons pas non plus examiner ce désordre au point de vue moral et religieux, ni vous exposer les graves atteintes qu'il porte aux bonnes mœurs, à la piété et à la modestie exemplaires de nos familles canadiennes, encore si profondément chrétiennes. Nous voulons seulement les examiner au point de vue économique qui Nous occupe en ce moment.

Vous connaissez comme Nous les dépenses considérables qu'entraînent le luxe et la vanité dans un grand nombre de familles, au point de s'endetter pour des objets d'aucune utilité réelle, et par suite, de mettre le père dans l'impossibilité de donner le convenable et même le nécessaire à tous les membres de la famille, car ces dépenses sont au-dessus de ses ressources et le conduisent à la ruine.

L'orgueil en porte aussi un grand nombre à ne vouloir point se servir de vêtements faits avec les étoffes du pays, que l'on ne trouve pas assez élégantes, et il s'en suit une diminution fort regrettable dans la production de l'industrie domestique. que l'on devrait avoir à cœur de développer, et tenir à honneur d'encourager en en faisant usage soi-même. Il est assurément plus honorable à une famille de se suffire à elle-même pour le vêtement, aussi bien que pour la nourriture, que de dépendre de l'industrie étrangère qui fait peser de si

lourdes taxes sur la patrie, et la tient dans la dépendance des crises industrielles et commerciales qui entraînent tant de gêne et de ruine.

C'est ce qu'enseigne Salomon dans l'éloge admirable qu'il fait de la Femme forte, au livre des Proverbes. " Qui trouvera, dit-il, une Femme forte ? " Elle est plus précieuse que les perles apportées " des extrémités du monde ! Elle a toute la confiance et l'affection de son époux ! " Elle est le trésor de la maison.

Que fait donc cette Femme forte dont le plus sage des hommes fait un si magnifique éloge ? Il nous le dit en détail. D'abord elle ramasse de la laine et du lin : choses que vous connaissez parfaitement, Nos chères sœurs ! Et que fait-elle de cette laine et de ce lin ? Avec des doigts ingénieux et des mains habiles, et le secours de ses filles et de ses servantes,—car tout le monde travaille dans sa maison—elle en fait du fil et des tissus de différentes sortes ; et dans cette maison personne ne craint le froid ni la neige, parce que tous sont vêtus chaudement et en double. Son mari, habillé conformément à sa condition et à sa dignité, se présente avec honneur dans l'assemblée des sénateurs de la terre. La première levée, au matin, elle prépare la table et la tâche à tout son personnel qu'elle ne perd point de vue pendant la journée, et elle est la dernière à prendre son repos quand le soir est venu.

Après avoir ainsi pourvu à tous les besoins

des siens, elle étend encore sa sollicitude au dehors de sa maison, et visite la demeure du pauvre en lui tendant une main secourable. Elle lui procure, selon son pouvoir, les secours spirituels et matériels dont il a besoin, etc.

Il Nous fait plaisir de vous dire ici qu'un des plus grands orateurs sacrés de notre temps, le R. P. Félix, en parlant des devoirs de la femme chrétienne, dans ses célèbres conférences de N. D. de Paris, sur le progrès, a fait le plus bel éloge de la femme canadienne, comme étant l'imitatrice de la Femme forte de Salomon. S'il venait présentement visiter notre province, et constater le changement qui s'est opéré dans les modes et le luxe des vêtements depuis 50 ans, Nous doutons fort qu'il consentit à répéter aujourd'hui l'éloge qu'il adressait alors à nos sages et vertueuses mères.

Quant au montant des sommes dépensées inutilement et même criminellement, pour répondre aux exigences excessives de l'orgueil et du luxe au milieu de notre peuple. Nous ne pouvons vous le faire connaître avec la même précision que pour les dépenses de l'intempérance, parce qu'il est impossible de se procurer les chiffres nécessaires pour cela. Mais ce dont vous ne doutez pas plus que Nous, c'est que ces dépenses sont très élevées, et ont contribué pour une large part, comme celles de l'intempérance, à conduire aux manufactures des Etats-Unis un grand nombre de familles, et surtout de jeunes gens et jeunes filles qui sont

allées là, loin de la surveillance maternelle, ruiner leur santé en peu d'années, par un travail excessif et malsain, et exposer leur vertu à une foule de dangers qu'il vous est facile de comprendre.

Ces deux désordres de l'intempérance et du luxe constituent certainement un abus étrange des biens que Nous tenons de la bonté de Dieu, et sont suffisants pour justifier à eux seuls ce que Nous vous avons dit du peuple canadien, qu'il est un peuple laborieux, mais point économe

Malheureusement, il y a d'autres abus de ces biens que Nous allons vous signaler maintenant, et qui violent plus particulièrement la troisième loi que Dieu lui-même a formulée dans ses commandements, la loi de la *justice*, en disant : " Le bien " d'autrui tu ne prendras, ni ne retiendras sciemment."

3o LA LOI DE LA JUSTICE.—Le *travail* produit les biens temporels, l'*économie* les administre sagement et la *justice* les protège. Voilà pourquoi le Sauveur en nous parlant de ces biens, nous recommande spécialement la *justice* qui nous en assure la *possession* et la tranquille *jouissance*, ce qui procure à l'homme la *paix*, la *prospérité*, le *bonheur* ! " La justice et la paix, nous dit le psalmiste, se sont embrassées."

La violation de la justice, sous toutes ses formes, constitue peut-être le plus grand danger des sociétés modernes, parce que, à mesure que ces sociétés s'éloignent du véritable esprit chrétien qui est avant tout l'amour de Dieu et du prochain, elles se

rapprochent de l'égoïsme païen, qui est l'exploitation de l'homme par l'homme, et aboutit fatalement à l'esclavage plus ou moins complet, quels que soient les noms sous lesquels on s'efforce de le déguiser. Nous ne pouvons entrer ici dans une étude tant soit peu étendue, sur la gravité et les terribles conséquences de ce mal qui tient l'Europe, et l'on peut aussi dire l'Amérique, comme sur un volcan. On en a la preuve dans ces grèves gigantesques et meurtrières, qui dégénèrent quelquefois en guerre civile que les gouvernements ont bien de la peine à réprimer. C'est une véritable guerre entre le *travail* et le *capital*, entre le *travailleur* et l'*accapareur injuste* du produit de son travail. Le Souverain-Pontife Léon XIII, dans sa célèbre Encyclique sur la condition des ouvriers, a donné aux uns et aux autres le véritable remède à ce mal profond, en leur rappelant les lois de la justice et de la charité chrétienne.

Mais une secte formidable autant que nombreuse n'en veut point, et prétend y trouver une solution plus radicale, en abolissant purement et simplement le droit de propriété, si solidement établi sur la loi naturelle et la loi divine. Ces hommes ont pris le nom de *socialistes*, et s'efforcent, par des théories plus ou moins séduisantes, de répandre ces abominables doctrines, qui ne vont à rien moins qu'à renverser l'ordre social lui-même, et à faire des hommes une société de loups.

Heureusement que cette secte anti-sociale n'a

pas encore pénétré parmi nous. On ne peut nier cependant que l'on n'en aperçoive quelques traces dans les grèves qu'elle essaie de provoquer de temps à autre. C'est pourquoi, Nous vous engageons à vous tenir sur vos gardes, et à ne jamais prêter l'oreille, ni donner la main à ces hommes dangereux.

Nous vous signalerons encore ici, N. T. C. F., une autre violation de cette loi de la justice concernant les biens temporels, d'une moins grande portée à la vérité, mais qui n'en fait pas moins un mal très grand à nos populations : Nous voulons dire la corruption électorale et la manie des procès chez un grand nombre.

Vous savez que les évêques de la province ont dénoncé plusieurs fois, et en termes très énergiques, dans les décrets de leurs conciles et dans leurs lettres pastorales, la corruption électorale comme un mal très grave. Ce mal compromet même notre avenir national et religieux, par les divisions profondes et à peu près irrémédiables qu'il a jetées dans notre population canadienne française, à laquelle l'union est si nécessaire pour défendre ses intérêts les plus chers, contre les attaques d'un grand nombre de nos concitoyens de langue, de croyance et d'origine différentes des nôtres.

Vous connaissez tout aussi bien que Nous les dépenses folles, souvent criminelles, qui se font dans ces luttes électorales, et les ruines qui s'en suivent fréquemment. A quelles tentations ne sont pas

exposées les victimes de ces luttes et de ces ruines, de s'en dédommager et de les réparer aux dépens du peuple qui se sera vendu, lorsqu'elles en pourront trouver l'occasion ? C'est ainsi que se préparent à peu près partout, dans les sociétés modernes, les révolutions qui foulent aux pieds les lois les plus sacrées de la justice et de la religion.

C'est là, dans Notre humble opinion, le plus grand danger de l'heure présente, pour l'avenir religieux et national du peuple canadien-français.

La manie des procès est aussi une des plaies qui affligent notre peuple, et en conduit un certain nombre à la misère et à la ruine. Vous connaissez avec quelle sévérité St Paul condamne les procès dans sa 1re épître aux Corinthiens. "C'est déjà, dit-il, une faute en vous que vous ayez des procès entre vous. Pourquoi n'acceptez vous pas plutôt le tort qu'on vous fait ? Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt la fraude ? Mais vous-mêmes vous faites tort, et vous fraudez, et cela à l'égard de vos frères. Ne savez-vous pas que les injustes ne posséderont pas le royaume de Dieu ?...Je le dis à votre confusion. N'y a-t-il pas parmi vous un homme sage qui puisse être juge entre ses frères ?"

Nous avons reçu plusieurs fois des plaintes de la part de magistrats et de personnes respectables, sur la manie d'un nombre trop grand de citoyens d'engager des procès odieux et ruineux, pour des choses futiles et sous le moindre prétexte ; c'est

là encore une des violations de la justice, qui a contribué à attirer sur notre province les fléaux dont on se plaint, à cause des nombreux péchés que ces procès entraînent, et des parjures et injustices qui s'en suivent.

Nous vous engageons donc à mettre en pratique la direction que vous donne l'Apôtre St. Paul dans la personne des Corinthiens, de faire régler vos différends par des arbitres éclairés et prudents, et à en passer par leur jugement qui sera toujours la solution la plus avantageuse de vos difficultés.

Enfin nous vous signalerons les injustices, les fraudes malhonnêtes qui se commettent dans vos transactions journalières, dans la vente des produits de vos champs et de vos industries.

Par les différentes altérations que l'on fait subir à ces produits, non-seulement on fait tort aux acheteurs, mais encore on en compromet la valeur aux yeux de l'étranger, et la dépréciation qui s'en suit entraîne un dommage considérable pour notre province, au grand détriment des honnêtes gens.



Conclusion et dispositif.

Telles sont, N. T. C. F., les lois que le Seigneur a données à l'homme concernant les biens temporels ; le *travail* qui les produit, l'*économie* qui les administre, la *justice* qui les protège.

Tels sont aussi les principaux *abus* dont le

peuple canadien se rend coupable dans l'usage de ces biens.

C'est cet enseignement que Jésus-Christ résume en quelques mots, en disant : " Cherchez " donc avant tout le royaume de Dieu et sa justice, " et tout le reste, c'est-à-dire ce qu'il faut pour la " nourriture et le vêtement vous sera donné par " surcroît."

Il ne Nous reste donc plus qu'à vous dire : puisque vous avez imité l'économe infidèle dans l'abus des biens que Dieu vous a confiés, imitez sa prudence que le Sauveur lui-même a louée, en vous servant à l'avenir de ces mêmes biens pour vous faire des amis, qui vous recevront dans les tabernacles éternels—Et pour cela donnez à chacun la part que le Seigneur lui-même a réglée dans l'usage que vous en devez faire :

- 1o. La part de Dieu ;
- 2o. La part de vos frères nécessiteux ;
- 3o. La part nécessaire à vous-mêmes et à ceux dont vous êtes chargés.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

- 1o. Tous les Curés et Desservants dresseront une liste exacte des familles de leurs paroisses et du nombre de communiants dans chaque famille ;
- 2o. Ils diviseront ces familles par groupes de dix, voisines les unes des autres ;
- 3o. Ils préposeront à la tête de chaque dizaine

un zélateur ou une zélatrice, pour faire dans ces dix familles les deux collectes de la Propagation de la Foi et de l'Association de St François de Sales ;

40. Ils engageront chaque famille à faire en commun la prière du soir devant une image de la Ste Famille, conformément à la recommandation de N. S. Père le Pape, et à dire à la fin un *Pater* et un *Ave* pour la Propagation de la Foi, avec l'invocation, " Saint François-Xavier, priez pour nous " ; et ensuite un *Ave* pour l'Association de St François de Sales, avec l'invocation : " Saint François de Sales, priez pour nous", afin de gagner les indulgences attachées à ces deux œuvres ;

50. Ils recommanderont de même à chaque famille de faire au moins l'aumône *d'un sou* par semaine pour la Propagation de la Foi ; les familles à l'aise devront être engagées à donner *deux* et même *trois sous* par semaine, à la même fin, en vue de compenser pour certaines familles qui ne pourraient pas faire cette légère offrande.

Ils recommanderont aussi à chaque communiant, l'aumône *d'un sou* par mois pour l'Association de St François de Sales. Nous engageons les mères de familles à recueillir elles-mêmes ces aumônes, pour les remettre aux zélateurs ou zélatrices, lorsqu'ils feront leurs visites à domicile pour cet objet ;

60. Les zélateurs et zélatrices visiteront les famille, de leur dizaine deux fois par année, et enregistreront séparément le montant donné par chaque

famille et chaque communiant, pour le remettre au Curé de la paroisse ;

70. Les collectes de la Propagation de la Foi devront être remises, chaque année, avant le 15 décembre, au Procureur de l'Evêché, en lui indiquant le nombre de familles dans la paroisse en même temps que le montant de la collecte.

Il en sera de même pour les collectes de la St Frs. de Sales, qui devront être remises au Directeur des ecclésiastiques du Séminaire diocésain, en lui indiquant le nombre de communiants et le montant de la collecte ;

80. Quant au secours à donner aux orphelins, aux pauvres et aux malades de l'hospice et de l'hôpital, Nous réglons jusqu'à nouvel ordre que les Sœurs de la Providence des Trois-Rivières feront une quête à domicile chaque année dans toutes les paroisses du diocèse, et cela dans le temps jugé le plus propice par le Curé ou le Desservant, qui aura le soin de les y inviter. Il aura aussi le soin de l'annoncer à son peuple le dimanche précédent, et de l'engager à faire une généreuse aumône en cette circonstance.

Nous publierons chaque année le résultat de ces quêtes dans tout le diocèse.

Il n'y aura d'exception que pour les paroisses de Ste Ursule, d'Yamachiche et de St. Tite où ces

quêtes seront faites par les Sœurs de leurs couvents respectifs, au profit de leur asile, et le montant de ces quêtes sera aussi publié en même temps que les autres ;

90. Enfin chaque fabrique fera chanter annuellement deux grand'messes, aux fêtes patronales de l'Association de S. François de Sales et de la Propagation de la Foi, l'une le 29 janvier et l'autre le 3 décembre, pour les associés de chacune de ces œuvres, et pour leur fournir l'occasion de gagner l'indulgence plénière qui leur est accordée ces jours-là. Outre ces deux messes, Messieurs les Curés continueront de chanter le service annuel que, par Notre circulaire, No. 169. Nous avons prescrit pour les membres défunts de ces associations.

M le Curé aura le soin d'annoncer ces messes le dimanche précédent, après avoir lu de nouveau le dispositif de Notre présente Lettre Pastorale. De plus il fera faire dans l'église, ce dimanche là, une quête pour combler le *déficit* qui pourrait se produire dans les collectes.

En présence des milliers de piastres dépensées pour la boisson et le luxe, Nous ne croyons pas, N. T. C. F., qu'aucun de Nos diocésains ne puisse Nous trouver trop exigeant, en leur demandant ces aumônes et ces quelques sous par semaine et par

mois, pour des œuvres aussi excellentes, et qui intéressent à un si haut degré leurs familles et leurs propres enfants.

Enfin, à la vue de la bonté avec laquelle le Seigneur a accueilli les prières qui ont été faites l'été dernier, contre le fléau des insectes que l'on redoutait, et à la vue de l'abondante moisson qu'il a donnée, cette année, à Notre peuple, Nous l'engageons à lui en témoigner sa reconnaissance, en favorisant généreusement les trois œuvres diocésaines ci-dessus que Nous lui recommandons avec tant d'instances.

D'ailleurs, Nous recommandons à tous Nos diocésains de prendre ces légères aumônes sur les dépenses inutiles et superflues, que toute personne fait ordinairement dans le cours de l'année ; ce qui aura l'avantage d'ajouter au mérite de l'aumône celui d'un léger sacrifice.

Sera Notre présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles du diocèse. où se fait l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

De plus le dispositif en sera lu de même deux fois par année, les dimanches qui précéderont les fêtes de St. François de Sales et de St. François-Xavier.

Donné en Notre Palais épiscopal, sous Notre

seing et sceau, et le contre-seing de Notre Chancelier, le vingt-quatre octobre, mil huit cent quatre-vingt-quinze, en la fête de l'Archange St. Raphaël.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.



Par Monseigneur,

J. F. BÉLAND, Ptre,

Chanoine,

Chancelier.

ce-
e-
a-

LETTRE ENCYCLIQUE

— DE —

N. T. S. P. LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

POUR

L'ENCOURAGEMENT ET LA RECOMMANDATION

— DE —

L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI

r.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN FAIX ET COMMUNION AVEC LE SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique,

Répandre plus au loin chaque jour le nom et la souveraineté du Christ, inviter et rappeler, pour les faire rentrer dans le sein de l'Eglise, ceux que des dissidences en ont détournés, Nous parait être un des principaux devoirs de la charge suprême que Nous occupons, et c'est pourquoi, depuis longtemps, pressé par la charité apostolique, Nous Nous

sommes soigneusement efforcé d'atteindre ce but. Pour ce motif, Nous n'avons jamais cessé, par tous les moyens, de protéger et de multiplier les missions religieuses, dont le concours joue un rôle prépondérant dans la diffusion de la sagesse chrétienne aux yeux égarés, et de consacrer à leur soutien des ressources réclamées aux nations catholiques. C'est ce que Nous fîmes en particulier durant la troisième année de Notre Pontificat, lorsque Nous publiâmes Notre encyclique *Sancta Dei civitas*, en vue d'attirer à l'illustre institution de la *Propagation de la foi* le concours de plus en plus grand de la piété et de la générosité catholiques.

Il Nous plut alors, à l'occasion de Nos exhortations, de rappeler les modestes débuts de cette œuvre, le développement considérable qu'elle a pris en peu de temps, les témoignages élogieux et les généreuses indulgences dont Nos illustres prédécesseurs, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX, ont également voulu l'honorer, l'aide puissante qu'elle a déjà apportée aux missions dans toutes les parties du globe et les fruits encore plus nombreux que l'on en devait espérer. Nos exhortations, grâce à Dieu, eurent un grand fruit ; puisque en effet, par suite des largesses des fidèles obéissant aux ardentés instances des évêques, Nous voyons que cette œuvre si méritoire s'est encore accrue durant ces dernières années. Mais voici que des besoins nouveaux et plus graves se présentent qui réclament, pour le même objet, le zèle

plus débordant et l'assistance plus active de la charité catholique, et qui vous engagent, Vénérables Frères, à redoubler d'ingéniosité.

Vous savez en effet que, par Notre lettre apostolique *Præclara*, publiée au mois de juin dernier, Nous avons cru servir les desseins de la Providence, en appelant et en excitant à l'unité de la Foi chrétienne, toutes les nations de la terre. Notre plus cher désir, en cela, était que par Nous fût tant soit peu hâtée l'époque indiquée par la promesse divine, où "il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un Pasteur." Vous avez pu voir récemment, par les dernières Lettres apostoliques que Nous avons écrites au sujet de la conservation et de la défense des coutumes orientales, que depuis lors notre attention s'est portée d'une manière spéciale vers l'Orient et ses Eglises, rendues illustres et vénérables par tant de grands noms. Nous vous avons fait savoir suffisamment les mesures, qui, à la suite de soigneuses délibérations avec les patriarches de ces régions Nous ont paru les plus aptes à réaliser Notre dessein.

Nous ne Nous faisons pas d'illusion sur les grandes difficultés qui environnent cette entreprise. Si notre propre puissance est trop faible pour en triompher, nous n'en plaçons pas moins en Dieu, de tout Notre cœur, toute Notre confiance et toute Notre constance ; c'est là l'essentiel. En effet, Celui qui, dans sa Providence, Nous a donné l'idée d'entreprendre, Nous donnera certainement,

· dans sa bonté, les forces et les ressources nécessaires pour achever. C'est là justement ce que Nous lui demandons de Nos plus instantes prières, et Nous engageons les fidèles à adresser au ciel les mêmes vœux. Mais comme, aux secours divins que Nous implorons avec confiance, il faut de toute nécessité joindre des secours humains, il est juste que Nous consacrons des soins particuliers à rechercher et à ménager, parmi ces secours, ceux qui Nous paraîtront les plus propres à Nous conduire au but que Nous envisageons.

Pour procurer en effet le retour des Orientaux séparés à l'unique Eglise, vous voyez, Vénérables Frères, qu'il est nécessaire avant tout de tirer de leur sein un nombre suffisant de ministres sacrés, qui, remplis de science et de piété, puissent par leur conseil rendre aux autres l'Unité désirable, — qu'il faut en outre rendre aussi générales que possible les sages pratiques de la vie catholique, et les inculquer de telle sorte aux populations qu'elles s'accoutument sans peine à leur génie national. C'est pourquoi il faut faire en sorte que des maisons convenablement aménagées soient ouvertes pour l'instruction des jeunes clercs, partout où il sera nécessaire ; que des collèges plus nombreux soient organisés, répartis suivant la densité des populations ; que l'on fournisse à chaque rite les moyens de se déployer avec la dignité convenable, et que, par la publication d'excellents ouvrages, les connaissances utiles à la re.

ligion puissent arriver jusqu'à tous. Vous concevez facilement combien toutes ces choses et d'autres semblables, doivent entraîner de dépenses ; vous comprenez aussi que les Eglises d'Orient ne peuvent aucunement par elles-mêmes, faire face à des entreprises si importantes et si nombreuses, et que Nous-même, par suite des difficultés des temps, Nous ne pouvons leur venir en aide aussi pleinement que Nous le voudrions.

Le seul moyen qui reste est de demander, pour la plus grande part et suivant l'opportunité des besoins, des secours à cette institution que Nous venons de louer, et dont le but concorde parfaitement avec celui que Nous avons maintenant en vue. Mais aussi, afin que les Missions apostoliques, voyant détourner à un autre usage une partie des ressources dont elles vivent elles-mêmes, n'en reçoivent aucun détriment, il importe de redoubler d'instances, afin que la libéralité des catholiques s'augmente d'autant plus à l'égard de la Propagation de la Foi. Il est juste de ménager des ressources semblables à l'œuvre voisine et si utile des *Ecoles d'Orient*, que Nous avons fait l'objet autre part de Nos recommandations, surtout lorsque, en vertu de la promesse formelle de ses directeurs, cette œuvre est prête également à Nous fournir à Nous-même, dans le même but, et aussi largement qu'elle le pourra, les fonds qu'elle aura pu recueillir.

Telle est l'œuvre, Vénérables Frères, pour la-

quelle Nous réclamons spécialement votre concours, et Nous ne doutons pas que vous-mêmes, qui vous efforcez assidûment de soutenir et de promouvoir avec Nous, de toutes les manières, la cause de la religion et de l'Eglise, vous ne Nous secondiez avec ardeur dans cette excellente entreprise. Faites en sorte, et avec zèle, que la société de la *Propagation de la Foi* reçoive un développement aussi grand que possible parmi les fidèles confiés à vos soins, Nous tenons en effet pour certain que beaucoup plus de fidèles donneront leur nom et ouvriront largement leur bourse, suivant leurs facultés, s'ils connaissent bien, grâce à vous, l'excellence de cette œuvre, la richesse de ses trésors spirituels, et le concours important que l'on doit en attendre à bon droit dès maintenant, pour le progrès de la religion chrétienne.

Une chose du moins qui doit émouvoir profondément les catholiques, c'est d'apprendre qu'ils ne sauraient rien faire qui Nous soit plus agréable, en même temps que plus salutaire à l'Eglise, que de seconder ainsi Nos vœux et de Nous fournir à l'envi, avec zèle, des ressources qui puissent Nous servir à organiser convenablement et à faire prospérer les choses que Nous fondons pour le bien des Eglises orientales.

Que Dieu, dont Nous avons seulement en vue la gloire dans la diffusion du nom chrétien, et dans le rétablissement de l'unité de la Foi et de la conduite morale, jette un regard bienveillant sur Nos désirs,

qu'il favorise Nos entreprises. Comme gage de ses bienfaits de prédilection, Nous vous accordons de grand cœur, à vous tous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome. auprès de Saint-Pierre, le vingt-quatrième jour de décembre, en la dix-septième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

